

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Municipalité de Saint-Placide tenue le 21 juillet 2026 à 19 h 30, à la salle du conseil sous la présidence de M. le Maire suppléant, Nicolas Bouveret.

Sont présents :

Mme Patsy Dauphin  
Mme Sonia Dion  
Mme Ghislaine Tessier  
M. Nicolas Bouveret  
M. Denis Lavigne  
M. Sylvain Leroux

Mme Lise Lavigne, directrice générale et greffière-trésorière, assiste également à cette séance.

## **1 - OUVERTURE DE LA SÉANCE**

À 19 h 39, M. le Maire suppléant souhaite la bienvenue aux sept personnes présentes et, après avoir constaté qu'il y a quorum, ouvre la séance.

198-07-2026

## **2 - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est proposé par Mme Ghislaine Tessier, appuyé par M. Denis Lavigne, et résolu ce qui suit :

D'ADOPTER l'ordre du jour tel que reproduit ci-dessous :

### **1 - OUVERTURE DE LA SÉANCE**

### **2 - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

### **3 - PÉRIODE DE QUESTIONS**

### **4 - ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX**

4.1 - Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 15 juin 2026

### **5 - CORRESPONDANCE ET POINTS D'INFORMATION**

5.1 - AVIS DE VACANCE : poste de Maire

### **6 - ADMINISTRATION GÉNÉRALE**

(Mme Ghislaine Tessier et M. Nicolas Bouveret)

6.1 - Présentation des comptes à payer

6.2 - REPORT : Réunion du conseil municipal du 18 août 2026 au 31 août 2026

6.3 - AUTORISATION : Participation au Colloque de la zone 03 Laurentides - ADMQ

6.4 - MODIFICATION : Résolution 169-06-2026 - Autorisation de participation au congrès annuel de la FQM

6.5 - ABROGATION ET ADOPTION : Politique de reconnaissance du personnel

6.6 - DÉSIGNATION : pour remplacer le maire suppléant en cas d'absence

### **7 - TRANSPORT**

(M. Nicolas Bouveret et M. Denis Lavigne)

7.1 - CONFIRMATION DE LA PERMANENCE : M. Marc-Olivier Durocher - Service des travaux publics

7.2 - AUTORISATION : PAFFSR - Acquisition de panneaux d'arrêt lumineux clignotants

- 7.3 - AUTORISATION DE PAIEMENT : Certificat de paiement no 3 - Uniroc Construction inc.
- 7.4 - AUTORISATION : de démarches en vue de l'acquisition d'un camion usagé
- 7.5 - ABROGATION : Résolution 171-06-2026 - Octroi de mandat - Étude géotechnique et caractérisation environnementale
- 8 - **HYGIÈNE DU MILIEU**  
(M. Denis Lavigne et M. Sylvain Leroux)
  - 8.1 - MODIFICATION DE LA RÉOLUTION NUMÉRO 335-11-2025 - Nomination d'un remplaçant au délégué substitut auprès de la Régie intermunicipale Argenteuil-Deux-Montagnes (RIADM)
- 9 - **AMÉNAGEMENT, URBANISME, DÉVELOPPEMENT ET ENVIRONNEMENT**  
(Mme Sonia Dion et Mme Patsy Dauphin)
  - 9.1 - Entérinement - Renouvellement du mandat de M. Jean Labelle - UC Urbacom
  - 9.2 - ADOPTION : Règlement 2026-06-08 fixant les modalités de la prise en charge par la Municipalité de tout système de traitement tertiaire avec désinfection par rayonnement ultraviolet et de tout système de traitement tertiaire par déphosphatation et désinfection par rayonnement ultraviolet des bâtiments et lieux, abrogeant et remplaçant le règlement 2019-03-02
- 10 - **LOISIRS, CULTURE ET COMMUNICATIONS**  
(M. Sylvain Leroux et Mme Sonia Dion)
  - 10.1 - FÉLICITATIONS : Organisation de la Fête nationale 2026 - Félicitations à l'équipe du COSS ainsi qu'aux organismes collaborateurs et aux nombreux bénévoles
  - 10.2 - OCTROI DE CONTRAT : Travaux de réfection de la pergola
  - 10.3 - OCTROI DE CONTRAT : Scelltech - Marquage au sol quai municipal et réalisation de fresques
  - 10.4 - OCTROI DE CONTRAT : Réfection de la toilette de l'église et installation d'une rampe d'accès
  - 10.5 - AUTORISATION : Aide financière à la Société Arts et Culture de Saint-Placide et au COSS - Soutien aux services de comptabilité
  - 10.6 - AUTORISATION DE SIGNATURE : Entente entre la Municipalité de Saint-Placide et la Société Arts et culture de Saint-Placide
- 11 - **COMMUNAUTAIRE**  
(Mme Ghislaine Tessier)
  - 11.1 - AUTORISATION : Entente entre la Municipalité et le Carrefour d'entraide
- 12 - **SÉCURITÉ CIVILE ET INCENDIE**  
(Mme Patsy Dauphin et Mme Ghislaine Tessier)
  - 12.1 - EMBAUCHE : M. Gaël Palijtchuk - pompier
  - 12.2 - DÉMISSION : Ariane Deschamps - préventionniste
- 13 - **PÉRIODE DE QUESTIONS**
- 14 - **CLÔTURE ET LEVÉE DE LA SÉANCE**

**ADOPTÉE** à l'unanimité des Conseillers présents.

### **3 - PÉRIODE DE QUESTIONS**

Aucune question n'est posée par les personnes présentes à la séance.

4 - ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

199-07-2026 4.1 - Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 15 juin 2026

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil reconnaissent avoir reçu et lu le procès-verbal de la séance ordinaire du 15 juin 2026;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Denis Lavigne, appuyé par Mme Ghislaine Tessier, et résolu ce qui suit :

D’ADOPTER tel que rédigé, le procès-verbal de la séance ordinaire du 15 juin 2026.

ADOPTÉE à l'unanimité des Conseillers présents.

5 - CORRESPONDANCE ET POINTS D'INFORMATION

La directrice générale fait part au Conseil de la correspondance reçue au bureau municipal durant le mois et conserve les documents aux archives de la Municipalité.

5.1 - AVIS DE VACANCE : poste de Maire

La directrice générale et greffière-trésorière constate officiellement la vacance du poste de maire, conformément à l'article 333 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités. Le conseil municipal en est dûment avisé.

La vacance sera comblée conformément aux dispositions de l'article 339 de cette loi, laquelle prévoit notamment les formalités relatives à l'avis de vacance ainsi qu'à la tenue d'une élection partielle lorsque celle-ci est requise.

Les membres du conseil municipal profitent de la tribune pour remercier officiellement M. Daniel Laviolette pour son implication à titre de maire de la Municipalité durant les cinq dernières années.

Le Conseil désire également féliciter M. Pigeon qui a fêté il y a quelques semaines ces 100 ans.

6 - ADMINISTRATION GÉNÉRALE  
(Mme Ghislaine Tessier et M. Nicolas Bouveret)

200-07-2026 6.1 - Présentation des comptes à payer

Il est proposé par Mme Ghislaine Tessier, appuyé par M. Denis Lavigne, et résolu :

D’APPROUVER la liste des comptes à payer figurant aux livres comptables de la Municipalité de Saint-Placide, en date du 21 juillet 2026 pour un montant de 446 735,65 \$ :

|                                                           |                      |
|-----------------------------------------------------------|----------------------|
| Registre des chèques (n <sup>os</sup> 16 052 à 16 116)    | 289 952,91 \$        |
| Registre des prélèvements (n <sup>os</sup> 6 885 à 6 911) | 87 597,01 \$         |
| Liste des dépôts directs                                  | 69 185,73 \$         |
| <b>MONTANT TOTAL</b>                                      | <b>446 735,65 \$</b> |

**QUE** les comptes soient approuvés et payés, le tout conformément aux dispositions du Règlement numéro 2022-06.

**QUE** les dépenses autorisées par la directrice générale et greffière-trésorière ainsi que par les fonctionnaires autorisés dans le cadre du Règlement numéro 2022-06 font partie de la présente liste de comptes. Le conseil municipal approuve et entérine ces dépenses et reconnaît recevoir le rapport découlant des articles 5.15 et 9.3 dudit Règlement.

**QUE** le maire et la directrice générale et greffière-trésorière ou leurs représentants soient autorisés à signer les chèques et à payer ces montants à même les sommes prévues au budget pour et au nom de la Municipalité.

**ADOPTÉE** à l'unanimité des Conseillers présents.

**201-07-2026**

**6.2 - REPORT : Réunion du conseil municipal du 18 août 2026 au 31 août 2026**

**CONSIDÉRANT** la résolution numéro 286-10-2025 aux termes de laquelle le conseil municipal a adopté le calendrier des séances ordinaires de l'année 2026;

**CONSIDÉRANT QUE** la séance ordinaire du mois d'août est prévue le 18 août 2026;

**CONSIDÉRANT QUE** plusieurs membres du conseil municipal ainsi que des membres de l'administration seront en période de vacances estivales;

**CONSIDÉRANT QU'** il y a lieu de reporter la séance ordinaire du 18 août 2026 au 31 août 2026 afin d'assurer la tenue de la séance dans les meilleures conditions;

**EN CONSÉQUENCE,**

**Il est proposé par Mme Ghislaine Tessier, appuyé par Mme Patsy Dauphin, et résolu :**

**QUE** le conseil municipal accepte de reporter la tenue de la séance ordinaire prévue le 18 août 2026 au 31 août 2026, à 19 h 30, à la salle du conseil.

**ADOPTÉE** à l'unanimité des Conseillers présents.

**202-07-2026**

**6.3 - AUTORISATION : Participation au Colloque de la zone 03 Laurentides - ADMQ**

**CONSIDÉRANT QUE** le Colloque de la zone 03 Laurentides de l'Association des directeurs municipaux du Québec (ADMQ) se tiendra les 15 et 16 octobre 2026 à Mont-Tremblant;

**CONSIDÉRANT QUE** le Conseil a toujours été favorable à la formation de son personnel;

**CONSIDÉRANT QUE** la Directrice générale est membre de l'ADMQ;

**CONSIDÉRANT QUE** le coût de l'inscription pour l'édition 2026 est de 350 \$ plus les taxes applicables par membre;

**EN CONSÉQUENCE,**

**Il est proposé par Mme Ghislaine Tessier, appuyé par M. Sylvain Leroux, et résolu :**

**QUE** le Conseil autorise la Directrice générale à participer au Colloque de la zone 03 Laurentides de l'ADMQ et que les dépenses de la directrice générale lui soient remboursées sur présentation des pièces justificatives.

**QUE** cette dépense soit imputée au poste 02 160 00 454.

**ADOPTÉE** à l'unanimité des Conseillers présents.

**203-07-2026      6.4 - MODIFICATION : Résolution 169-06-2026 - Autorisation de participation au congrès annuel de la FQM**

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil municipal a adopté la résolution no 169-06-2026 autorisant la participation de certains élus au congrès annuel de la Fédération québécoise des municipalités (FQM);

**CONSIDÉRANT QUE** certains élus se sont désistés de leur participation audit congrès et qu'il y a lieu de mettre à jour la liste des participants autorisés;

**EN CONSÉQUENCE,**

**Il est proposé par Mme Ghislaine Tessier, appuyé par M. Sylvain Leroux, et résolu :**

**QUE** la résolution no 169-06-2026 soit modifiée afin de retirer M. Nicolas Bouveret de la liste des participants autorisés au congrès annuel de la Fédération québécoise des municipalités (FQM);

**QUE** la résolution no 169-06-2026 soit également modifiée afin de remplacer Mme Patsy Dauphin, qui s'est désistée, par Mme Sonia Dion à titre de participante autorisée;

**QUE** toutes les autres dispositions de la résolution no 169-06-2026 demeurent inchangées.

**ADOPTÉE** à l'unanimité des Conseillers présents.

**204-07-2026      6.5 - ABROGATION ET ADOPTION : Politique de reconnaissance du personnel**

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité de Saint-Placide s'est dotée d'une politique de reconnaissance du personnel;

**CONSIDÉRANT QU'** il y a lieu de réviser cette politique afin de l'actualiser et de l'adapter aux orientations, aux valeurs et aux objectifs de la Municipalité;

**CONSIDÉRANT QUE** la nouvelle Politique de reconnaissance du personnel vise à promouvoir un milieu de travail mobilisateur, à reconnaître la contribution des employés et à établir un cadre clair, équitable et adapté aux besoins de l'organisation;

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil municipal a pris connaissance de la nouvelle Politique de reconnaissance du personnel et en juge le contenu conforme aux objectifs poursuivis;

**EN CONSÉQUENCE,**

**Il est proposé par Mme Ghislaine Tessier, appuyé par M. Sylvain Leroux, et résolu :**

**QUE** le conseil municipal abroge la Politique de reconnaissance du personnel actuellement en vigueur.

**QUE** le conseil municipal adopte la nouvelle Politique de reconnaissance du personnel, laquelle est jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

**QUE** cette nouvelle politique remplace intégralement toute politique de reconnaissance du personnel adoptée antérieurement par la Municipalité.

**QUE** la direction générale soit autorisée à mettre en application de cette politique.

**ADOPTÉE** à la majorité des Conseillers présents,  
Mme Patsy Dauphin ayant soulevé sa dissidence.

205-07-2026

**6.6 - DÉSIGNATION : pour remplacer le maire suppléant en cas d'absence**

**CONSIDÉRANT** la démission du maire de la Municipalité de Saint-Placide, créant une vacance à la charge de maire;

**CONSIDÉRANT QUE** M. Nicolas Bouveret agit à titre de maire suppléant et exerce, pendant la vacance de la charge de maire, les fonctions, privilèges, droits et obligations du maire, conformément au Code municipal du Québec;

**CONSIDÉRANT QU'** il est dans l'intérêt de la Municipalité d'assurer la continuité de l'administration municipale advenant l'absence de M. Nicolas Bouveret;

**EN CONSÉQUENCE,**

**Il est proposé par M. Sylvain Leroux, appuyé par M. Denis Lavigne, et résolu à l'unanimité :**

**DE DÉSIGNER** Mme Ghislaine Tessier, conseillère municipale, afin d'exercer les fonctions du maire suppléant, avec tous les privilèges, droits et obligations qui y sont rattachés, uniquement pendant toute période où M. Nicolas Bouveret, maire suppléant, est absent ou empêché d'agir, et ce, jusqu'à l'élection et l'entrée en fonction d'un nouveau maire ou jusqu'à ce que le conseil en décide autrement.

**ADOPTÉE** à l'unanimité des Conseillers présents.

**7 - TRANSPORT**  
**(M. Nicolas Bouveret et M. Denis Lavigne)**

206-07-2026

**7.1 - CONFIRMATION DE LA PERMANENCE : M. Marc-Olivier Durocher - Service des travaux publics**

**CONSIDÉRANT QUE** M. Marc-Olivier Durocher a été embauché à titre de journalier au Service des travaux publics pour un remplacement, soit un poste temporaire, conformément à la résolution numéro 177-06-2025;

**CONSIDÉRANT QUE** les besoins permanents du Service des travaux publics justifient la confirmation de la permanence de ce poste;

**CONSIDÉRANT QUE** la recommandation du coordonnateur du Service des travaux publics, M. Vincent Mainville, visant à confirmer la permanence de M. Marc-Olivier Durocher à titre de journalier à la voirie et opérateur de machinerie lourde;

**EN CONSÉQUENCE,**

**Il est proposé par M. Nicolas Bouveret, appuyé par M. Denis Lavigne, et résolu :**

**QUE** le Conseil municipal confirme la permanence de M. Marc-Olivier Durocher à titre de journalier à la voirie et opérateur de machinerie lourde au Service des travaux publics, rétroactivement au 15 juin 2026.

**ADOPTÉE** à l'unanimité des Conseillers présents.

207-07-2026

**7.2 - AUTORISATION : PAFFSR - Acquisition de panneaux d'arrêt lumineux clignotants**

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité de Saint-Placide souhaite améliorer la sécurité routière sur son territoire, notamment aux intersections des principaux axes de circulation;

**CONSIDÉRANT QUE** l'installation de panneaux d'arrêt lumineux clignotants constitue une mesure efficace pour accroître la visibilité de la signalisation et améliorer la sécurité des usagers de la route;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité projette l'acquisition et l'installation de quatre (4) panneaux d'arrêt lumineux clignotants aux intersections situées sur les trois rangs principaux ainsi que dans le secteur du village;

**CONSIDÉRANT QUE** le Programme d'aide financière du Fonds de la sécurité routière (PAFFSR) vise à soutenir les municipalités dans la réalisation de projets favorisant l'amélioration de la sécurité routière;

**EN CONSÉQUENCE,**

**Il est proposé par M. Nicolas Bouveret, appuyé par Mme Ghislaine Tessier, et résolu :**

**QUE** la Municipalité de Saint-Placide autorise le dépôt d'une demande d'aide financière dans le cadre du Programme d'aide financière du Fonds de la sécurité routière (PAFFSR) pour l'acquisition et l'installation de quatre (4) panneaux d'arrêt lumineux clignotants;

**QUE** M. Pierre-Alexandre Labelle, chargé de projets, soit autorisé à préparer, signer et transmettre, pour et au nom de la Municipalité, tous les documents requis relativement à cette demande d'aide financière ainsi qu'au suivi du dossier;

**QUE** la Municipalité de Saint-Placide s'engage à respecter les conditions et modalités du programme ainsi qu'à assumer sa part des coûts admissibles liés à la réalisation du projet.

**ADOPTÉE** à l'unanimité des Conseillers présents.

208-07-2026

**7.3 - AUTORISATION DE PAIEMENT : Certificat de paiement no 3 - Uniroc Construction inc.**

**CONSIDÉRANT QUE** les travaux de pavage des rues Maude, Masson et Félix-Décarie ont été réalisés conformément aux plans et devis du contrat octroyé à Uniroc Construction inc.;

**CONSIDÉRANT QUE** le certificat de paiement no 3, du montant de 10 092,60 \$ avant retenues, plus les taxes applicables (11 023,77 \$ taxes incluses), a été vérifié et recommandé pour paiement par M. Alexandre Demers-Forgues, ingénieur chez Équipe Laurence;

**CONSIDÉRANT QUE** certaines déficiences ont été identifiées et qu'elles devront être corrigées à la satisfaction de la Municipalité avant le versement du paiement;

**CONSIDÉRANT QUE** ce contrat a été octroyé en vertu de la résolution no 246-09-2025;

**EN CONSÉQUENCE,**

**Il est proposé par M. Nicolas Bouveret, appuyé par M. Denis Lavigne, et résolu :**

**QUE** le conseil municipal autorise le paiement du certificat de paiement no 3 à Uniroc Construction inc., du montant de 10 092,60 \$ avant retenues, plus les taxes applicables (11 023,77 \$ taxes incluses), conditionnellement à ce que l'ensemble des déficiences identifiées soient corrigées à la satisfaction de la Municipalité et confirmées par le professionnel responsable du dossier;

**QUE** le directeur général et greffier-trésorier soit autorisé à procéder au paiement suivant la confirmation, par le professionnel responsable, que les déficiences ont été corrigées conformément aux exigences du contrat;

**QUE** la gestion de ce dossier soit confié à M. Pierre-Alexandre Labelle, chargé de projets;

**QUE** cette dépense soit imputée au poste budgétaire 23 04000 021.

**ADOPTÉE** à l'unanimité des Conseillers présents.

209-07-2026

**7.4 - AUTORISATION : de démarches en vue de l'acquisition d'un camion usagé**

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité de Saint-Placide souhaite acquérir un camion usagé afin de répondre aux besoins opérationnels du Service des travaux publics;

**CONSIDÉRANT QU'** il est dans l'intérêt de la Municipalité de procéder à une recherche de véhicules disponibles sur le marché afin d'obtenir le meilleur rapport qualité-prix;

**CONSIDÉRANT QUE** le budget maximal prévu pour cette acquisition est fixé à 35 000 \$, plus les taxes applicables;

**EN CONSÉQUENCE,**

**Il est proposé par M. Nicolas Bouveret, appuyé par Mme Patsy Dauphin, et résolu :**

**QUE** le conseil municipal autorise M. Vincent Mainville, coordonnateur du Service des travaux publics, à entreprendre les démarches nécessaires afin de rechercher et d'évaluer des camions usagés répondant aux besoins de la Municipalité, selon un processus de gré à gré, conformément à la Politique de gestion contractuelle.

**QUE** les démarches soient effectuées dans les limites d'un budget maximal de 35 000 \$, plus les taxes applicables.

**QUE** M. Vincent Mainville présente au conseil municipal une recommandation d'acquisition accompagnée des informations pertinentes, notamment l'état du véhicule, le kilométrage, l'année, les équipements, le prix d'achat ainsi que toute autre information jugée pertinente, avant toute autorisation finale d'acquisition.

**ADOPTÉE** à l'unanimité des Conseillers présents.

210-07-2026

**7.5 - ABROGATION : Résolution 171-06-2026 - Octroi de mandat - Étude géotechnique et caractérisation environnementale**

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil municipal a adopté la résolution numéro 171-06-2026 accordant à la firme LCL Environnement le mandat visant la réalisation d'une étude géotechnique et d'une caractérisation environnementale du rang Saint-Étienne, pour un montant de 55 190 \$, plus les taxes applicables;

**CONSIDÉRANT QU'** il est dans l'intérêt de la Municipalité d'abroger la résolution 171-06-2026 afin de procéder à une nouvelle analyse et, au besoin, à l'octroi d'un nouveau mandat;

**EN CONSÉQUENCE,**

**Il est proposé par M. Nicolas Bouveret, appuyé par M. Sylvain Leroux, et résolu :**

**QUE** le conseil municipal abroge la résolution 171-06-2026 relative à l'octroi du mandat à la firme LCL Environnement pour la réalisation d'une étude géotechnique et d'une caractérisation environnementale du rang Saint-Étienne;

**QUE** cette abrogation ait pour effet d'annuler le mandat autorisé par cette résolution, sous réserve des droits et obligations déjà acquis, le cas échéant.

**ADOPTÉE** à l'unanimité des Conseillers présents.

**8 - HYGIÈNE DU MILIEU  
(M. Denis Lavigne et M. Sylvain Leroux)**

211-07-2026

**8.1 - MODIFICATION DE LA RÉOLUTION NUMÉRO 335-11-2025 - Nomination d'un remplaçant au délégué substitut auprès de la Régie intermunicipale Argenteuil-Deux-Montagnes (RIADM)**

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil municipal a adopté la résolution numéro 335-11-2025 nommant ses représentants au sein de la Régie intermunicipale Argenteuil–Deux-Montagnes (RIADM);

**CONSIDÉRANT QU'** il y a lieu de désigner un remplaçant au délégué substitut afin d'assurer la représentation de la Municipalité lors des réunions de la Régie en cas d'absence de celui-ci;

**EN CONSÉQUENCE,**

**Il est proposé par M. Denis Lavigne, appuyé par M. Sylvain Leroux, et résolu :**

**QUE** la résolution numéro 335-11-2025 soit modifiée afin d'ajouter M. Nicolas Bouveret à titre de remplaçant au délégué substitut de la Municipalité auprès de la Régie intermunicipale Argenteuil–Deux-Montagnes (RIADM).

**ADOPTÉE** à l'unanimité des Conseillers présents.

**9 - AMÉNAGEMENT, URBANISME, DÉVELOPPEMENT ET ENVIRONNEMENT  
(Mme Sonia Dion et Mme Patsy Dauphin)**

**212-07-2026**

**9.1 - Entérinement - Renouvellement du mandat de M. Jean Labelle - UC Urbacom**

**CONSIDÉRANT QUE** le mandat octroyé à M. Jean Labelle de la firme UC Urbacom est venu à échéance le 25 juin 2026;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité se doit d'être en mesure de délivrer des permis et de continuer à bien servir ses citoyens;

**EN CONSÉQUENCE,**

**Il est proposé par Mme Sonia Dion, appuyé par M. Denis Lavigne, et résolu :**

**QUE** le Conseil entérine le renouvellement du mandat de M. Jean Labelle de la firme UC Urbacom pour la période comprise entre le 2 juillet 2026 et le 30 septembre 2026, avec une possibilité de prolongement si nécessaire, sous réserve de l'acceptation des parties concernées. Les services devant être rendus en présentiel.

**QUE** cette somme soit affectée au poste budgétaire 02 610 00 411.

**ADOPTÉE** à l'unanimité des Conseillers présents.

**213-07-2026**

**9.2 - ADOPTION : Règlement 2026-06-08 fixant les modalités de la prise en charge par la Municipalité de tout système de traitement tertiaire avec désinfection par rayonnement ultraviolet et de tout système de traitement tertiaire par déphosphatation et désinfection par rayonnement ultraviolet des bâtiments et lieux, abrogeant et remplaçant le règlement 2019-03-02**

**ATTENDU QUE** la Municipalité considère qu'il est dans l'intérêt de sa population que puisse être autorisée sur son territoire l'installation des systèmes de traitement tertiaire avec désinfection et des systèmes de traitement tertiaire avec déphosphatation et désinfection lorsque le moyen de désinfection est le rayonnement ultraviolet;

**ATTENDU QUE** l'article 87.14.1 du *Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées* (Q-2, r.22) prévoit que sont prohibés sur tout le territoire les systèmes de traitement tertiaire avec désinfection ainsi que les systèmes de traitement tertiaire avec déphosphatation et

désinfection, lorsque le moyen de désinfection de ces systèmes est le rayonnement ultraviolet;

**ATTENDU QUE** ce même article prévoit toutefois que cette interdiction peut être levée si la Municipalité effectue l'entretien de ces systèmes;

**ATTENDU** l'article 25.1 de la *Loi sur les compétences municipales*;

**ATTENDU QUE** la Municipalité désire lever cette interdiction sur son territoire en prenant en charge de tels systèmes selon les modalités ci-après prévues;

**ATTENDU QU'** un avis de motion a été dûment donné par Mme Sonia Dion lors de la séance ordinaire du 15 juin 2026;

**ATTENDU QUE** les membres du conseil municipal déclarent avoir reçu copie dudit règlement et qu'ils en ont pris connaissance préalablement à son adoption conformément au délai prescrit par la loi et renoncent par la présente à sa lecture;

**ATTENDU QU'** une copie dudit règlement est mise à la disposition du public pour consultation dès le début de la séance ordinaire du 21 juillet 2026;

**EN CONSÉQUENCE,**

**Il est proposé par Mme Sonia Dion, appuyé par Mme Ghislaine Tessier, et résolu à l'unanimité des conseillers :**

**D'ADOPTER** le règlement 2026-06-08 fixant les modalités de la prise en charge par la Municipalité de tout système de traitement tertiaire avec désinfection par rayonnement ultraviolet et de tout système de traitement tertiaire par déphosphatation et désinfection par rayonnement ultraviolet des bâtiments et lieux, et abrogeant et remplaçant le règlement 2019-03-02 relatif à l'entretien des systèmes de traitement tertiaire avec désinfection par rayonnement ultraviolet des résidences isolées.

La Municipalité de Saint-Placide décrète ce qui suit :

#### **PRÉAMBULE**

##### **ARTICLE 1**

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante comme si au long reproduit.

#### **IMMEUBLES ASSUJETTIS**

##### **ARTICLE 2**

Le règlement s'applique à tout bâtiment et lieu situé sur le territoire de la Municipalité qui utilise un système de traitement tertiaire de désinfection par rayonnement ultraviolet ou un système de traitement tertiaire avec déphosphatation et désinfection par rayonnement ultraviolet et qui détient un permis en vertu de l'article 4 du Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées.

## DÉFINITIONS

### ARTICLE 3

Dans le présent règlement, à moins que le contexte n'indique un sens différent, on entend par :

**Entretien** : Un entretien tel que défini à l'article 1 du Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées.

**Personne désignée** : Tout employé de la Municipalité désignée pour l'application du présent règlement.

**Personne qui effectue l'entretien** : Personne mandatée par la municipalité pour effectuer l'entretien d'un système de traitement tertiaire de désinfection par rayonnement ultraviolet ou d'un système de traitement tertiaire avec déphosphatation et désinfection par rayonnement ultraviolet.

**Propriétaire** : Désigne le propriétaire en titre, ainsi que le possesseur, le locataire ou l'occupant de l'immeuble desservi par le système de traitement tertiaire.

**Système UV** : Système de traitement tertiaire de désinfection par rayonnement ultraviolet ou d'un système de traitement tertiaire avec déphosphatation et désinfection par rayonnement ultraviolet.

## ENTRETIEN PAR LA MUNICIPALITÉ

### ARTICLE 4

L'entretien d'un système UV desservant des bâtiments et des lieux au sens du Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées est effectué par la municipalité et ce, à compter de l'entrée en vigueur du présent règlement.

L'entretien d'un tel système est effectué de façon à atteindre les performances attendues.

Ce service d'entretien, effectué sous la responsabilité de la municipalité, n'exempte pas le propriétaire de ses responsabilités et de ses obligations vis-à-vis ledit système.

### ARTICLE 5

Le propriétaire doit respecter les lois, les règlements, les consignes et les recommandations qui s'appliquent à l'installation, à l'utilisation, à l'entretien et à la réparation d'un tel système. Il doit notamment :

1<sup>er</sup> Appliquer les consignes établies dans le guide du propriétaire produit par le fabricant;

2<sup>e</sup> Veiller au bon fonctionnement du système en fonction de ses besoins et de l'intensité de son utilisation;

3<sup>e</sup> Aviser, dans les vingt-quatre (24) heures de sa connaissance, la personne désignée de toute défectuosité ou tout mauvais fonctionnement du système;

4<sup>e</sup> Permettre l'entretien minimal du système selon la fréquence suivante :

a) Une (1) fois par année, alors que les opérations suivantes doivent être effectuées :

- inspection et nettoyage, au besoin, du préfiltre;
- nettoyage du filtre de la pompe à air;
- vérification du bon fonctionnement de la pompe de recirculation et de l'alarme sonore.

b) Deux (2) fois par année, alors que les opérations suivantes doivent être effectuées :

- nettoyage, ou remplacement au besoin, de la lampe à rayons ultraviolets;
- prise d'un échantillon de l'effluent du système afin d'établir la concentration en coliformes fécaux. Cet échantillon doit être prélevé conformément à l'article 87.13 du Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées.

Nonobstant l'alinéa précédent, tout système UV doit être entretenu au besoin, en fonction de l'intensité de son utilisation.

Toute pièce d'un système UV dont la durée de vie est atteinte doit être remplacée.

Le propriétaire ne peut octroyer, lui-même ou par un tiers autre que la Municipalité, un contrat d'entretien, de prélèvement et d'analyse d'échantillons relatifs au système UV.

#### **ARTICLE 6**

L'installateur, ou son mandataire, d'un système UV doit, dans les trente (30) jours de l'installation d'un tel système sur le territoire de la municipalité, transmettre au service de l'urbanisme par courrier électronique à l'adresse suivante : [urbanisme@saintplacide.ca](mailto:urbanisme@saintplacide.ca), les renseignements concernant la localisation et la description du système, ainsi que les actions à poser et leur fréquence pour l'entretien d'un tel système.

#### **ARTICLE 7**

À la réception de l'avis donné par l'installateur ou son mandataire, la municipalité transmet les renseignements reçus à la personne qui effectue l'entretien, lequel doit ensuite rédiger un échéancier des travaux d'entretien pour cet immeuble et le transmettre au service de l'urbanisme par courrier électronique à l'adresse indiquée à l'article précédent, et ce dans les trente (30) jours de la réception de l'avis d'installation donné par la municipalité.

#### **ARTICLE 8**

Lors de l'entretien, le prélèvement et l'analyse d'échantillons relatifs au système UV, la municipalité n'engage aucune responsabilité quant à la performance du système ni quant à la disponibilité éventuelle des pièces et équipements du fabricant. La prise en charge de l'entretien du système UV par la Municipalité n'exempte en aucun cas le fabricant, l'installateur ni le propriétaire ou l'occupant, de leurs responsabilités et de leurs obligations vis-à-vis ce système UV. La Municipalité ne peut être tenue responsable de dommages à la propriété ou aux personnes suite à un bris, une défectuosité ou un vice du système UV.

## **PRÉAVIS**

### **ARTICLE 9**

À moins d'une urgence, la municipalité donne au propriétaire de l'immeuble un préavis d'au moins quarante-huit (48) heures avant toute visite de la personne désignée ou de la personne qui effectue l'entretien.

### **ARTICLE 10**

Le propriétaire doit, pendant la période fixée sur le préavis qui lui a été transmis, prendre les mesures nécessaires afin de permettre à la personne désignée ou à la personne qui effectue l'entretien d'accéder au système et de l'entretenir.

À cette fin, il doit notamment identifier de manière visible l'emplacement des ouvertures de son installation septique, dégager celles-ci de toute obstruction et permettre l'accès à tout espace contenant un interrupteur ou tout autre contrôle relié au système.

### **ARTICLE 11**

Si l'entretien du système UV n'a pas pu être effectué pendant la période fixée sur le préavis mentionné à l'article 9, un deuxième préavis sera transmis afin de fixer une nouvelle période pendant laquelle l'entretien dudit système sera effectué.

Si le propriétaire est responsable de l'envoi du deuxième préavis, il doit alors acquitter les frais occasionnés par sa faute, selon le tarif établi en vertu du *Règlement relatif à la tarification des biens et services municipaux*.

## **RAPPORT D'ENTRETIEN**

### **ARTICLE 12**

Lors de chaque entretien d'un système UV, la personne qui effectue l'entretien complète un rapport qui indique, notamment, la date de l'entretien, le nom du propriétaire, l'adresse civique de l'immeuble où les travaux ont été effectués, une description des travaux réalisés et ceux qui doivent être complétés, le cas échéant.

Sont également indiqués : le type, la capacité et l'état de l'installation septique.

Si l'entretien n'a pu être effectué ou complété, le rapport doit en indiquer la cause, notamment lorsque le propriétaire refuse ou autrement ne permet pas l'accès à l'installation, ou s'il refuse que l'entretien soit effectué, ou lorsqu'il ne se conforme pas à l'article 10.

Ce rapport doit être transmis au service de l'urbanisme dans les quinze (15) jours suivant la date mentionnée au préavis. La personne qui effectue l'entretien doit toutefois informer ledit service, dans un délai de quarante-huit (48) heures, du défaut d'un propriétaire de brancher la lampe du système UV.

## **PAIEMENT DES FRAIS**

### **ARTICLE 13**

Le propriétaire acquitte les frais de l'entretien dudit système effectué par la municipalité. Ces frais sont établis conformément aux tarifs prévus au *Règlement relatif à la tarification des biens et services municipaux*.

## **TARIFICATION**

### **ARTICLE 14**

Le tarif couvrant les frais d'entretien d'un système UV, ainsi que le tarif pour toute visite additionnelle requise en vertu de l'article 11 sont établis selon le coût réel des frais d'entretien assumés par la municipalité. Une liste à jour de ces tarifs est disponible au *Règlement relatif à la tarification des biens et services municipaux*.

Une somme de 15 % s'ajoute à ces tarifs à titre de frais administratifs.

Lorsqu'elles sont applicables, la taxe sur les produits et services (TPS), la taxe de vente du Québec (TVQ), ou toute autre taxe qui pourrait être applicable sont en sus.

### **ARTICLE 15**

Pour la tarification des services prévue à l'article 14, le Service de l'urbanisme de la municipalité transmet au trésorier les demandes de comptes à produire.

Le compte est payable au plus tard trente (30) jours après la date de facturation par le propriétaire en titre et est par conséquent assimilé à une taxe foncière.

Un intérêt, selon le taux fixé par le Conseil municipal pour la perception des comptes de taxes foncières en souffrance, est chargé sur tout compte impayé après la date d'échéance.

## **INSPECTION**

### **ARTICLE 16**

La personne désignée est autorisée à visiter et à examiner, à toute heure raisonnable, tout immeuble pour s'assurer du respect du présent règlement. Tout propriétaire de cet immeuble doit le recevoir, lui donner accès à l'immeuble ainsi qu'à tout bâtiment s'y trouvant, et répondre à toute question relative à l'application du présent règlement.

La personne désignée peut en outre examiner tout système UV et, à cette fin, demander qu'il soit ouvert par le propriétaire.

La personne désignée exerce également un pouvoir de contrôle et de surveillance sur la personne qui effectue l'entretien à qui la municipalité a confié l'entretien d'un système UV.

**DISPOSITIONS PÉNALES**

**ARTICLE 17**

La personne désignée de l’application du présent règlement est autorisée à délivrer, au nom de la municipalité, des constats d’infraction pour toute infraction au présent règlement.

**ARTICLE 18**

Quiconque contrevient ou permet de contrevenir aux dispositions du présent règlement ou qui autrement ne permet pas l’entretien du système ou refuse ou limite l’accès à l’immeuble ou à l’installation, commet une infraction et est passible :

1<sup>er</sup> pour une première infraction, d’une amende de 500 \$ dans le cas d’une personne physique, et de 1 000 \$ dans le cas d’une personne morale;

2<sup>e</sup> pour une première récidive, d’une amende de 1 000 \$ dans le cas d’une personne physique, et de 2 000 \$ dans le cas d’une personne morale;

3<sup>e</sup> pour toute récidive additionnelle, d’une amende de 2 000 \$ dans le cas d’une personne physique, et de 3 000 \$ dans le cas d’une personne morale.

La municipalité se réserve le droit d’exercer tout autre type de recours prévu par la Loi.

**ENTRÉE EN VIGUEUR**

**ARTICLE 19**

Le présent règlement entre en vigueur conformément aux dispositions de la Loi.

**ADOPTÉE** à l'unanimité des Conseillers présents.

**10 - LOISIRS, CULTURE ET COMMUNICATIONS  
(M. Sylvain Leroux et Mme Sonia Dion)**

214-07-2026

**10.1 - FÉLICITATIONS : Organisation de la Fête nationale 2026 - Félicitations à l'équipe du COSS ainsi qu'aux organismes collaborateurs et aux nombreux bénévoles**

**CONSIDÉRANT QUE** l’organisation de la Fête nationale 2026 par le COSS a été une grande réussite cette année;

**CONSIDÉRANT QUE** des centaines de personnes participent de différentes manières et y mettent tout leur cœur pour faire de cet événement un véritable succès;

**CONSIDÉRANT QUE** la fête a attiré environ 3 000 personnes lors des festivités;

**EN CONSÉQUENCE,**

**Il est unanimement résolu ce qui suit :**

**DE FÉLICITER** toutes les personnes ayant participé à la réussite de cette belle Fête nationale 2026.

**ADOPTÉE** à l’unanimité des Conseillers présents.

**215-07-2026      10.2 - OCTROI DE CONTRAT : Travaux de réfection de la pergola**

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité de Saint-Placide souhaite procéder à la réfection de la pergola située au quai municipal;

**CONSIDÉRANT QUE** deux (2) propositions ont été reçues, soit :

- Lab's et Fille, pour un montant forfaitaire de 72 400 \$, plus les taxes applicables;
- Construction Vincent Laflèche, pour un montant de 45 945 \$, plus les taxes applicables, excluant la fourniture des colonnes et des rampes;

**CONSIDÉRANT QUE** la proposition de Construction Vincent Laflèche est conforme aux besoins de la Municipalité et représente la plus avantageuse pour la Municipalité;

**CONSIDÉRANT QUE** ce projet est admissible à une aide financière du Fonds Signature Innovation (FSI) – FRR Volet 3, couvrant 80 % des coûts admissibles;

**EN CONSÉQUENCE,**

**Il est proposé par M. Sylvain Leroux, appuyé par M. Denis Lavigne, et résolu :**

**QUE** le conseil municipal octroie à Construction Vincent Laflèche le mandat pour la réalisation des travaux de réfection de la pergola, conformément à la proposition déposée, pour un montant de 45 945 \$, plus les taxes applicables.

**QUE** le conseil municipal autorise également l'acquisition des colonnes et des rampes et ornements auprès d'Intérieur Bois, conformément à la proposition déposée de 10 675 \$, plus les taxes applicables.

**QUE** la dépense totale estimée à 56 620 \$, plus les taxes applicables, soit financées de la façon suivante :

| Source de financement                          | Pourcentage  | Montant          |
|------------------------------------------------|--------------|------------------|
| Fonds Signature Innovation (FSI) – FRR Volet 3 | 80 %         | 45 296 \$        |
| Surplus accumulé                               | 20 %         | 11 324 \$        |
| <b>Total</b>                                   | <b>100 %</b> | <b>56 620 \$</b> |

**QUE** la gestion de ce dossier soit confiée à M. Pierre-Alexandre Labelle, chargé de projets.

**ADOPTÉE** à l’unanimité des Conseillers présents.

**216-07-2026      10.3 - OCTROI DE CONTRAT : Scelltech - Marquage au sol quai municipal et réalisation de fresques**

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité de Saint-Placide souhaite procéder à des travaux de marquage au sol au quai municipal ainsi que différents aménagements

visant à améliorer la sécurité des usagers, leur orientation et la mise en valeur des espaces publics;

**CONSIDÉRANT QUE** ces travaux s'inscrivent dans le cadre du projet financé par le Fonds Signature Innovation (FSI) – Fonds régions et ruralité (FRR) – Volet 3;

**CONSIDÉRANT QUE** Les revêtements Scelltech inc. a soumis une proposition pour la réalisation du marquage au sol du quai municipal, de la ligne bleue et verte sous les bollards flexibles ainsi que des fresques près des toilettes municipales;

**CONSIDÉRANT QUE** le coût total des travaux s'élève à 8 220 \$, plus les taxes applicables, réparti comme suit :

| Description                                 | Montant         |
|---------------------------------------------|-----------------|
| Mètre linéaire de ligne bleu et verte 150mm | 3 220 \$        |
| Marquage de vagues                          | 3 750 \$        |
| Marquage de fresque près des toilettes      | 1 250 \$        |
| <b>Total</b>                                | <b>8 220 \$</b> |

**CONSIDÉRANT QUE** ces travaux seront financés à 80 % par le Fonds Signature Innovation (FSI) – FRR Volet 3 et à 20 % par le surplus accumulé de la Municipalité;

**EN CONSÉQUENCE,**

**Il est proposé par M. Sylvain Leroux, appuyé par Mme Ghislaine Tessier, et résolu :**

**QUE** le conseil municipal entérine l'octroi du mandat à l'entreprise Scelltech inc. pour la réalisation du marquage au sol du quai municipal, de la ligne bleue et verte sous les bollards flexibles ainsi que des fresques près des toilettes municipales, pour un montant total de 8 220 \$, plus les taxes applicables.

**QUE** la dépense soit financée de la façon suivante :

| Source de financement                          | Pourcentage  | Montant         |
|------------------------------------------------|--------------|-----------------|
| Fonds Signature Innovation (FSI) – FRR Volet 3 | 80 %         | 6 576 \$        |
| Surplus accumulé                               | 20 %         | 1 644 \$        |
| <b>Total</b>                                   | <b>100 %</b> | <b>8 220 \$</b> |

**QUE** M. Pierre-Alexandre Labelle, chargé de projets, soit autorisé à assurer la gestion, la coordination et le suivi administratif de ce mandat pour et au nom de la Municipalité.

**ADOPTÉE** à l'unanimité des Conseillers présents.

**217-07-2026      10.4 - OCTROI DE CONTRAT : Réfection de la toilette de l'église et installation d'une rampe d'accès**

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité souhaite procéder à la réfection de la toilette de l'église ainsi qu'à l'installation d'une rampe d'accès;

**CONSIDÉRANT QUE** les propositions reçues sont les suivantes :

- Construction Vincent Laflèche : 34 900 \$, plus les taxes applicables, pour la réfection de la toilette;
- Construction Vincent Laflèche : 36 360 \$, plus les taxes applicables, pour l'installation d'une rampe d'accès en aluminium;
- Lab's et Fille : 58 019 \$, plus les taxes applicables, ainsi qu'un taux horaire de 128,20 \$/h, pour la réfection de la toilette;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité privilégie une approche forfaitaire afin d'assurer une meilleure prévisibilité des coûts;

**CONSIDÉRANT QUE** les propositions de Construction Vincent Laflèche sont jugées avantageuses et conformes aux besoins de la Municipalité;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet bénéficie d'une aide financière de Tricentris de 51 848 \$;

**EN CONSÉQUENCE,**

**Il est proposé par M. Sylvain Leroux, appuyé par M. Denis Lavigne, et résolu :**

**QUE** le conseil municipal octroie à Construction Vincent Laflèche le mandat pour la réfection de la toilette de l'église, au montant forfaitaire de 34 900 \$, plus les taxes applicables;

**QUE** le conseil municipal octroie également à Construction Vincent Laflèche le mandat pour l'installation d'une rampe d'accès en aluminium, au montant forfaitaire de 36 360 \$, plus les taxes applicables;

**QUE** le coût total des mandats, soit 71 260 \$, plus les taxes applicables, soit financé comme suit :

| Source de financement         | Montant          |
|-------------------------------|------------------|
| Aide financière de Tricentris | 51 848 \$        |
| Surplus accumulé              | 19 412 \$        |
| <b>Total</b>                  | <b>71 260 \$</b> |

**QUE** la gestion de ce dossier soit confiée à M. Pierre-Alexandre Labelle, chargé de projets.

**ADOPTÉE** à l'unanimité des Conseillers présents.

**218-07-2026      10.5 - AUTORISATION : Aide financière à la Société Arts et Culture de Saint-Placide et au COSS - Soutien aux services de comptabilité**

**CONSIDÉRANT QUE** la Société Arts et Culture de Saint-Placide (SAC) et le COSS requièrent un soutien administratif en matière de comptabilité afin d'assurer la continuité de leurs activités;

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil municipal souhaite soutenir les organismes reconnus de son territoire en favorisant une saine gestion administrative et financière;

**CONSIDÉRANT QU'** une ressource a été retenue afin d'assurer les services de comptabilité ainsi que d'autres services administratifs pour la Société Arts et Culture de Saint-Placide et le COSS;

**EN CONSÉQUENCE,**

**Il est proposé par M. Sylvain Leroux, appuyé par Mme Ghislaine Tessier, et résolu :**

**D'ACCORDER** à la Société Arts et Culture de Saint-Placide une aide financière maximale de 25 000 \$, afin de contribuer aux coûts des services de comptabilité ainsi qu'aux autres services administratifs rendus au bénéfice de la Société Arts et Culture de Saint-Placide et du COSS;

**QUE** cette aide financière soit versée sur présentation des factures et des pièces justificatives démontrant les services effectivement rendus, jusqu'à concurrence du montant maximal autorisé de 25 000 \$.

**QUE** cette contribution financière soit imputée au surplus accumulé de la Municipalité et que tout solde excédentaire non utilisé soit retourné au surplus accumulé non affecté.

**ADOPTÉE** à l'unanimité des Conseillers présents.

219-07-2026

**10.6 - AUTORISATION DE SIGNATURE : Entente entre la Municipalité de Saint-Placide et la Société Arts et culture de Saint-Placide**

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité de Saint-Placide souhaite conclure une entente avec la Société Arts et Culture de Saint-Placide relativement à l'utilisation des locaux municipaux;

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du conseil municipal ont pris connaissance du projet d'entente et en approuvent les termes;

**EN CONSÉQUENCE,**

**Il est proposé par M. Sylvain Leroux, appuyé par Mme Sonia Dion, et résolu :**

**QUE** le conseil municipal autorise la conclusion de l'entente entre la Municipalité de Saint-Placide et la Société Arts et Culture de Saint-Placide.

**QUE** le maire, ou en son absence le maire suppléant, ainsi que la directrice générale et greffière-trésorière soient autorisés à signer, pour et au nom de la Municipalité, ladite entente ainsi que tout document nécessaire afin de donner effet à la présente résolution.

**ADOPTÉE** à l'unanimité des Conseillers présents.

**11 - COMMUNAUTAIRE  
(Mme Ghislaine Tessier)**

220-07-2026

**11.1 - AUTORISATION : Entente entre la Municipalité et le Carrefour d'entraide**

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité de Saint-Placide souhaite conclure une entente avec le Carrefour d'entraide relativement à l'utilisation des locaux municipaux;

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du conseil municipal ont pris connaissance du projet d'entente et en approuvent les termes;

**EN CONSÉQUENCE,**

**Il est proposé par Mme Ghislaine Tessier, appuyé par Mme Patsy Dauphin, et résolu :**

**QUE** le conseil municipal autorise la conclusion de l'entente entre la Municipalité de Saint-Placide et le Carrefour d'entraide.

**QUE** le maire, ou en son absence le maire suppléant, ainsi que la directrice générale et greffière-trésorière soient autorisés à signer, pour et au nom de la Municipalité, ladite entente ainsi que tout document nécessaire afin de donner effet à la présente résolution.

**ADOPTÉE** à l'unanimité des Conseillers présents.

**12 - SÉCURITÉ CIVILE ET INCENDIE  
(Mme Patsy Dauphin et Mme Ghislaine Tessier)**

**221-07-2026**

**12.1 - EMBAUCHE : M. Gaël Palijtchuk - pompier**

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité souhaite embaucher un pompier pour son Service de sécurité incendie;

**CONSIDÉRANT QUE** M. Palijtchuk a démontré sa motivation et son intérêt pour le métier de pompier ainsi que son désir d'intégrer la brigade de Saint-Placide;

**CONSIDÉRANT QUE** M. Palijtchuk possède une disponibilité de jour en semaine puisqu'il est à l'emploi de la Municipalité au sein du Service des travaux publics;

**CONSIDÉRANT QUE** M. Palijtchuk est titulaire du diplôme d'études professionnelles (DEP) en intervention en sécurité incendie;

**EN CONSÉQUENCE,**

**Il est proposé par Mme Patsy Dauphin, appuyé par M. Denis Lavigne, et résolu :**

**QUE** le Conseil municipal autorise l'embauche de M. Gaël Palijtchuk à titre de pompier pour le Service de sécurité incendie de la Municipalité, le tout selon les conditions déjà établies.

**ADOPTÉE** à l'unanimité des Conseillers présents.

**222-07-2026**

**12.2 - DÉMISSION : Ariane Deschamps - préventionniste**

**CONSIDÉRANT QUE** Mme Ariane Deschamps a remis sa démission de son poste de préventionniste au Service de sécurité incendie;

**CONSIDÉRANT QUE** sa dernière journée de travail est prévue le 31 juillet 2026;

**EN CONSÉQUENCE,**

**Il est proposé par Mme Patsy Dauphin, appuyé par Mme Ghislaine Tessier, et résolu :**

**QUE** le conseil municipal prenne acte de la démission de Mme Ariane Deschamps à titre de préventionniste, laquelle prendra effet le 31 juillet 2026.

**QUE** le conseil municipal remercie Mme Deschamps pour les services rendus à la Municipalité de Saint-Placide et lui souhaite beaucoup de succès dans la poursuite de sa carrière.

**ADOPTÉE** à l'unanimité des Conseillers présents.

### **13 - PÉRIODE DE QUESTIONS**

Les questions porteront seulement sur les points à l'ordre du jour.

La période de questions débute à 20 h 10 pour se terminer à 20 h 50.

**223-07-2026**

### **14 - CLÔTURE ET LEVÉE DE LA SÉANCE**

**Il est proposé par Mme Patsy Dauphin, appuyé par Mme Sonia Dion, et résolu :**

**QUE** la séance soit levée à 20 h 51.

**ADOPTÉE** à l'unanimité des Conseillers présents.

---

Nicolas Bouveret  
Maire suppléant

---

Lise Lavigne  
Directrice générale et greffière-trésorière

### **CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DES CRÉDITS**

Je soussignée Lise Lavigne, directrice générale et greffière-trésorière, certifie sous mon serment d'office, que les crédits sont disponibles pour payer toutes les dépenses autorisées dans ce procès-verbal.

---

Lise Lavigne  
Directrice générale et greffière-trésorière

**ATTESTATION DU MAIRE SUPPLÉANT**

Je soussigné Nicolas Bouveret, maire suppléant, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par la Loi de toutes les résolutions qu’il contient au sens du paragraphe 2 de l’article 142 du Code municipal du Québec.

\_\_\_\_\_  
Nicolas Bouveret  
Maire suppléant

En attente d'adoption